

5 juin 2020

Pandémie Covid 19 : évolution des mesures d'accompagnement financier pour les établissements d'accueil de jeunes enfants

bénéficiaires de la prestation de service unique (EAJE PSU)

Depuis le 11 mai 2020, tous les EAJE pour lesquels l'accueil des enfants était suspendu, ou maintenu de façon restreinte pour l'accueil des enfants de personnels prioritaires, peuvent à nouveau accueillir les enfants des familles habituelles.

Néanmoins, les consignes sanitaires fixées par le Ministère des solidarités et de la santé ne leur permettent pas d'ouvrir à pleine capacité du fait de la limitation à des groupes de 10 enfants maximum. Par ailleurs, le manque de personnel (cas Covid, garde d'enfant, ...) peut contraindre certaines structures à réduire leur offre d'accueil.

Enfin, certaines familles ne souhaitent pas la reprise d'accueil de leur enfant (chômage partiel, absence d'école pour un membre de la fratrie, personne vulnérable au Covid au sein du foyer, ...) conduisant à garder soi-même son enfant.

Dans sa séance du 3 juin 2020, le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des allocations familiales a donc décidé d'octroyer aux **EAJE PSU une nouvelle forme d'aide compensatoire pour la phase de déconfinement, soit 10€ par jour et par place ouverte et occupée pour la période du 11 mai au 3 juillet 2020 inclus** (8 semaines).

1) Les conditions pour bénéficier de cette aide à la réouverture :

- Droit pour **tous les EAJE PSU** ayant ouvert tout ou partie de leurs places à compter du 11 mai 2020
- **Complément à la PSU** versée selon les règles habituelles au titre des heures d'accueil facturées pour ces places ouvertes et occupées
- **Cumul avec l'aide exceptionnelle compensatoire** (27 € / jour / place pour les EAJE PSU employant des agents publics, et 17€ / jour / place pour ceux employant du personnel de droit privé et dont les salariés ont accès au dispositif d'activité partielle) versée depuis le 16 mars 2020 pour les places fermées ou non pourvues (cf. Caf-Flash du 27 avril 2020), et à laquelle les EAJE ouverts restent éligibles pour les places non ouvertes. L'arrivée à terme de cette mesure sera décidée durant l'été en fonction de l'évolution de la pandémie et des consignes sanitaires.

L'INFO DE LA CAF POUR LES PARTENAIRES GESTIONNAIRES

A compter du 15 juin 2020, les EAJE totalement fermés ne sont plus éligibles hormis ceux faisant l'objet d'une fermeture administrative pour raison sanitaire ou rencontrant un cas de force majeure lié à la pandémie (Covid-19 confirmé parmi les personnels les enfants accueillis).

2) La complétude du questionnaire de recensement des données :

Le **questionnaire permettant de déclarer l'activité hebdomadaire** des EAJE PSU pour l'aide exceptionnelle compensatoire (transmission aux fournisseurs de données et administrateurs par messages électroniques adressés entre le 28 et le 30 avril) **sera adapté pour intégrer l'aide à la réouverture.**

Les **nouvelles modalités de complétude de ces questionnaires seront communiquées ultérieurement** par messagerie électronique.

3) L'exploitation du questionnaire par la Caf des Pyrénées-Orientales :

Comme pour le questionnaire précédent, à réception des données, la Caf :

- **s'assure du remplissage correct du questionnaire et traite les éventuelles pièces justificatives reçues** (ex. modification de l'autorisation de fonctionnement),
- **contrôle les données** saisies pour s'assurer de leur cohérence,
- **ordonnance le paiement** de cette aide qui ne fait pas l'objet d'une convention spécifique.

4) L'accompagnement par la Caf des Pyrénées-Orientales :

Après avoir bien vérifié que les réponses à vos questions ne se trouvent pas **dans les modalités d'utilisation qui vous seront adressées ultérieurement** (cf. paragraphe 2), vous pourrez poser votre question en précisant, dans l'objet, « questionnaire aide à la réouverture EAJE PSU » à l'adresse suivante **aides-partenaires-caf66@caf.fr**



Caf des Pyrénées-Orientales